



DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal le 28 mars 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME (jusque 20h28), ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Catherine MAIGNAN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Absents :

Christine CABEZAS

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h58

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

FINANCES

DC.17.014 - Modification en cours d'exécution N°2 – Marché relatif à la fourniture et au service de télécommunications mobiles

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°15/710 du 20 octobre 2015 concernant la fourniture et le service de télécommunications mobiles, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise NUMERICABLE SFR demeurant 1 Square Bela Bartok à PARIS.

La modification en cours d'exécution N°2 a pour objet d'ajouter 3 téléphones avec 3 forfaits INTERNE +2H supplémentaires aux 36 lignes existantes. Les forfaits prendront fin en même temps que les lignes initiales soit le 19 octobre 2017.

Cette commande supplémentaire n'engendre pas d'incidence financière puisque le montant maximum de 27 000.00 € par an n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 13 avril 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 25 avril 2017.
et publication ou notification le : 25 avril 2017.



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DC-17-014

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-25T15-01-25.00 (MI205663910)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20170413-DC-17-014-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification en cours d'exécution n.2 - Marché relatif à la fourniture et au service de télécommunications mobiles

Date de décision : 13/04/2017



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte :

DC.17.014 -FIN-modification en cours d'exécution N2-marche relatif fourniture et au service de telecommunications mobiles.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/04/17 à 15:01

Date 25/04/17 à 15:01

Date 25/04/17 à 15:07

Par RICHARD Aurélie

Par RICHARD Aurélie